



Municipalité de Kamouraska

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 1PI
--	----------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / CO - CONSERVATION	
CO1	Espace de conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul arrière minimale		
Somme des marges latérales		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale		
Largeur minimale		
Profondeur minimale		
Superficie minimale au sol		
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	

NORMES SPÉCIALES	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA	Zone 1PI



Municipalité de Kamouraska

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 2PI
--	----------

USAGES AUTORISÉS

GRUPE D'USAGES / CO - CONSERVATION

CO1	Espace de conservation du milieu naturel
-----	--

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul arrière minimale		
Somme des marges latérales		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale		
Largeur minimale		
Profondeur minimale		
Superficie minimale au sol		
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Zone 2PI



Municipalité de Kamouraska

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 3PI
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS

GRUPE D'USAGES / CO - CONSERVATION

CO1	Espace de conservation du milieu naturel
-----	--

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		
Marge de recul latérale minimale		
Marge de recul arrière minimale		
Somme des marges latérales		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale		
Largeur minimale		
Profondeur minimale		
Superficie minimale au sol		
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
--

Zone 3PI

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 4A
--	----------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / H-HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

GROUPE D'USAGES / REC - RÉCRÉATION

REC1	Activité récréative extensive
------	-------------------------------

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

Spécifiquement prohibé

Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	6 m pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul latérale minimale	4 m	2 m pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul arrière minimale	9 m	5 m pour les bâtiments résidentiels
Somme des marges latérales	6 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Largeur minimale	9 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Profondeur minimale	6 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Superficie minimale au sol	65 m ²	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES
NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA	Zone 4A
--	----------------

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 5A
--	----------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

GROUPE D'USAGES / REC - RÉCRÉATION

REC1	Activité récréative extensive
------	-------------------------------

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

Spécifiquement prohibé

Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	6 m pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul latérale minimale	4 m	2 m pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul arrière minimale	9 m	5 m pour les bâtiments résidentiels
Somme des marges latérales	6 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Largeur minimale	9 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Profondeur minimale	6 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Superficie minimale au sol	65 m ²	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES
NORMES SPÉCIALES
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
Zone 5A



Municipalité de Kamouraska

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 6ID
--	----------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

Spécifiquement prohibé

Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	6 m pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul latérale minimale	4 m	2 m pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul arrière minimale	9 m	5 m pour les bâtiments résidentiels
Somme des marges latérales	6 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Largeur minimale	9 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Profondeur minimale	6 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Superficie minimale au sol	65 m ²	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA	Zone 6ID
---	----------



Municipalité de Kamouraska

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 7ID
--	----------

USAGES AUTORISÉS

GRUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

GRUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

Spécifiquement prohibé

Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	6 m pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul latérale minimale	4 m	2 m pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul arrière minimale	9 m	5 m pour les bâtiments résidentiels
Somme des marges latérales	6 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Largeur minimale	9 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Profondeur minimale	6 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Superficie minimale au sol	65 m ²	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA	Zone 7ID
---	----------



Municipalité de Kamouraska

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 8ID
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H1	Habitation unifamiliale

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	
P2	Utilité publique

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du <i>Règlement de zonage</i>)	
Spécifiquement prohibé	
Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	6 m pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul latérale minimale	4 m	2 m pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul arrière minimale	9 m	5 m pour les bâtiments résidentiels
Somme des marges latérales	6 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Largeur minimale	9 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Profondeur minimale	6 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Superficie minimale au sol	65 m ²	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

NORMES SPÉCIALES	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA	Zone 8ID



Municipalité de Kamouraska

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 9ID
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS

GRUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

GRUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

Spécifiquement prohibé

Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	6 m pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul latérale minimale	4 m	2 m pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul arrière minimale	9 m	5 m pour les bâtiments résidentiels
Somme des marges latérales	6 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Largeur minimale	9 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Profondeur minimale	6 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Superficie minimale au sol	65 m ²	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA	Zone 9ID
---	-----------------

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 10ID
--	------------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
----	-------------------------

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

Spécifiquement prohibé

Lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	8 m	6 m pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul latérale minimale	4 m	2 m pour les bâtiments résidentiels
Marge de recul arrière minimale	9 m	5 m pour les bâtiments résidentiels
Somme des marges latérales	6 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Largeur minimale	9 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Profondeur minimale	6 m	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Superficie minimale au sol	65 m ²	Ne s'applique pas aux bâtiments agricoles et forestiers
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES
NORMES SPÉCIALES
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
Zone 10ID



Municipalité de Kamouraska

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 11C
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS

GRUPE D'USAGES / C - COMMERCE ET SERVICES

C5	Hébergement touristique
----	-------------------------

GRUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Spécifiquement prohibé

Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m	
Somme des marges latérales	8 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal		

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Règlement sur les PIIA	
------------------------	--

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA	
---	--

Zone 11C



Municipalité de Kamouraska

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 12R
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS

GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale

GRUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Résidence de tourisme (contingentée à 1) - Article 4.4.5

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

Spécifiquement prohibé

Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Somme des marges latérales	6 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Règlement sur les PIIA

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA	Zone 12R
--	-----------------

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 13R
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale

GROUPE D'USAGES / REC - RÉCRÉATION

REC2	Activité récréative intensive
------	-------------------------------

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé

Résidence de tourisme (contingentée à 1) - Article 4.4.5

 Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

Spécifiquement prohibé

Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Somme des marges latérales	6 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Règlement sur les PIIA

NORMES SPÉCIALES
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
Zone 13R

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 14M

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE ET SERVICES

C1	Services professionnels, d'administration et d'affaires
----	---

GROUPE D'USAGES / REC - RÉCRÉATION

REC2	Activité récréative intensive
------	-------------------------------

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Résidence de tourisme (contingentée à 1) - Article 4.4.5

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du Règlement de zonage)

Spécifiquement prohibé

Eolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	4 m. pour les usages de la classe C - Commerce et services
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Somme des marges latérales	6 m	8 m. pour les usages de la classe C - Commerce et services
Dimensions	Norme générale	Normes particulières

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 15C
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS
GRUPE D'USAGES / C - COMMERCE ET SERVICES

C1	Services professionnels, d'administration et d'affaires
C2	Commerces de détail et services de proximité
C8	Commerce de véhicules motorisés sans incidence
C10	Commerce de gros et générateur d'entreposage

GRUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé
Spécifiquement prohibé

Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Somme des marges latérales	8 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

NORMES SPÉCIALES

Règlement sur les PIA

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA	Zone 15C
--	-----------------

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 16M
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS
GRUPE D'USAGES / C - COMMERCE ET SERVICES

C1	Services professionnels, d'administration et d'affaires
C3	Restauration
C5	Hébergement touristique

GRUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale
H3	Habitation trifamiliale

GRUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé
Spécifiquement prohibé

Résidence de tourisme - Article 4.4.5

Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	4 m. pour les usages de la classe C - Commerce et services
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Somme des marges latérales	6 m	8 m. pour les usages de la classe C - Commerce et services
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Règlement sur les PIIA

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Zone 16M



Municipalité de Kamouraska

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 17P
--	----------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	
P1	Publique et institutionnelle
P2	Utilité publique

GROUPE D'USAGES REC - RÉCRÉATION	
REC2	Activité récréative extensive

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisé	
Spécifiquement prohibé	
Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Somme des marges latérales	4 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Règlement sur les PIIA	

NORMES SPÉCIALES	
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA	
	Zone 17P



Municipalité de Kamouraska

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 18M

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE ET SERVICES

C1	Services professionnels, d'administration et d'affaires
C2	Commerce de détail et services de proximité
C3	Restauration
C5	Hébergement touristique

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale
H3	Habitation trifamiliale
H4	Habitation multifamiliale
H5	Habitation collective

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Résidence de tourisme (contingentée à 7) - Article 4.4.5

Spécifiquement prohibé

Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	8 m pour une habitation collective
Marge de recul latérale minimale	2 m	4 m pour les usages de la classe C - Commerce et services
Marge de recul arrière minimale	5 m	6 m pour une habitation collective
Somme des marges latérales	6 m	8 m pour les usages de la classe C - Commerce et services
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	12 m. pour une habitation collective
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Règlement sur les PIIA

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Zone 18M

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 19P
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCES DE CONSOMMATION ET DE SERVICES

C3	Restauration
----	--------------

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P1	Publique et insitutionelle
----	----------------------------

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé

5411 Vente au détail de produits d'épicerie (avec boucherie)

5412 Vente au détail de produits d'épicerie (sans boucherie)

Spécifiquement prohibé

Eolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	4 m	
Somme de marges latérales	4 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m.	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Règlement sur les PIIA

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Zone 19P

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 20R
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé

Résidence de tourisme (contingentée à 1) - Article 4.4.5
Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du <i>Règlement de zonage</i>)

Spécifiquement prohibé

Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.
--

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Somme des marges latérales	6 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Règlement sur les PIIA

NORMES SPÉCIALES

	Zone 20R
--	-----------------

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 21R
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé

Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

Spécifiquement prohibé

Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Somme des marges latérales	6 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Règlement sur les PIIA

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Zone 21R

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 22R
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé
Spécifiquement prohibé

Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	3 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	2 m	
Somme des marges latérales	4 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Règlement sur les PIIA

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA	Zone 22R
--	-----------------

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

	Zone 23M
--	-----------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE ET SERVICES

C1	Services professionnels, d'administration et d'affaires
C2	Commerce de détail et services de proximité
C3	Restauration
C4	Débit d'alcool
C5	Hébergement touristique

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale
H3	Habitation trifamiliale
H4	Habitation multifamiliale
H5	Habitation collective

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé

Résidence de tourisme (contingentée à 3) - Article 4.4.5
 Les services socioculturels et sportifs appartenant au groupe d'usage P1

Spécifiquement prohibé

Eolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	8 m. pour une habitation collective
Marge de recul latérale minimale	2 m	4 m pour les usages de la classe C - Commerce et services
Marge de recul arrière minimale	5 m	6 m. pour une habitation collective
Somme des marges latérales	6 m	8 m. pour les usages de la classe C - Commerce et services
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	12 m. pour une habitation collective
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Règlement sur les PIIA

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA	Zone 23M
--	-----------------

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS
Zone 24C
USAGES AUTORISÉS
GRUPE D'USAGES / C - COMMERGES ET SERVICES

C1	Services professionnels, d'administration et d'affaires
C2	Commerce de détail et services de proximité
C7	Poste d'essence et station-service
C8	Commerce de véhicules motorisés sans incidence
C9	Commerce de véhicules motorisés avec incidence

GRUPE D'USAGES / I - INDUSTRIE

I1	Industrie légère et artisanale
----	--------------------------------

GRUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé

Les usages des classes C6 – Commerces et services contraignants, ainsi que C10 – Commerce de gros et générateur d'entreposage, sont autorisés uniquement si l'entreposage extérieur ne constitue pas l'activité principale.

Spécifiquement prohibé

Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	4 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Somme des marges latérales	8 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Règlement sur les PIIA

NORMES SPÉCIALES
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
Zone 24C

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS
Zone 25R
USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION

H1	Habitation unifamiliale
H2	Habitation bifamiliale
H3	Habitation trifamiliale

GROUPE D'USAGES / P - PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

P2	Utilité publique
----	------------------

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisé

4832 - Usine de traitement des eaux

 Les commerces et services complémentaires à un usage résidentiel (article 6.2.1 du *Règlement de zonage*)

Spécifiquement prohibé

Éolienne, parc éolien, capteur solaire, lieu d'enfouissement technique (LET), centre de transfert de matières résiduelles et lieu de compostage des matières organiques.

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	6 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul arrière minimale	5 m	
Somme des marges latérales	4 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur maximale	10 m	
Largeur minimale	9 m	
Profondeur minimale	6 m	
Superficie minimale	65 m ²	
Densité d'occupation	Norme générale	Normes particulières
Coefficient d'emprise au sol maximal	0.3	

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Règlement sur les PIIA

NORMES SPÉCIALES
RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
Zone 25R

ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

Zone 26REC

USAGES AUTORISÉS

USAGES PARTICULIERS

Spécifiquement autorisé

Quai municipal comprenant l'ensemble des équipements connexes tels que les toilettes publiques, le stationnement, les rampes de mise à l'eau, les aires de repos et les installations de sécurité.

Spécifiquement prohibé

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation

Norme générale

Normes particulières

Marge de recul avant minimale

Marge de recul latérale minimale

Marge de recul arrière minimale

Dimensions

Norme générale

Normes particulières

Hauteur maximale

Densité d'occupation

Norme générale

Normes particulières

Coefficient d'emprise au sol maximal

AUTRES NORMES PARTICULIÈRES

Règlement sur les PIIA

NORMES SPÉCIALES

RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NUMÉRO 2025-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Zone 26REC